

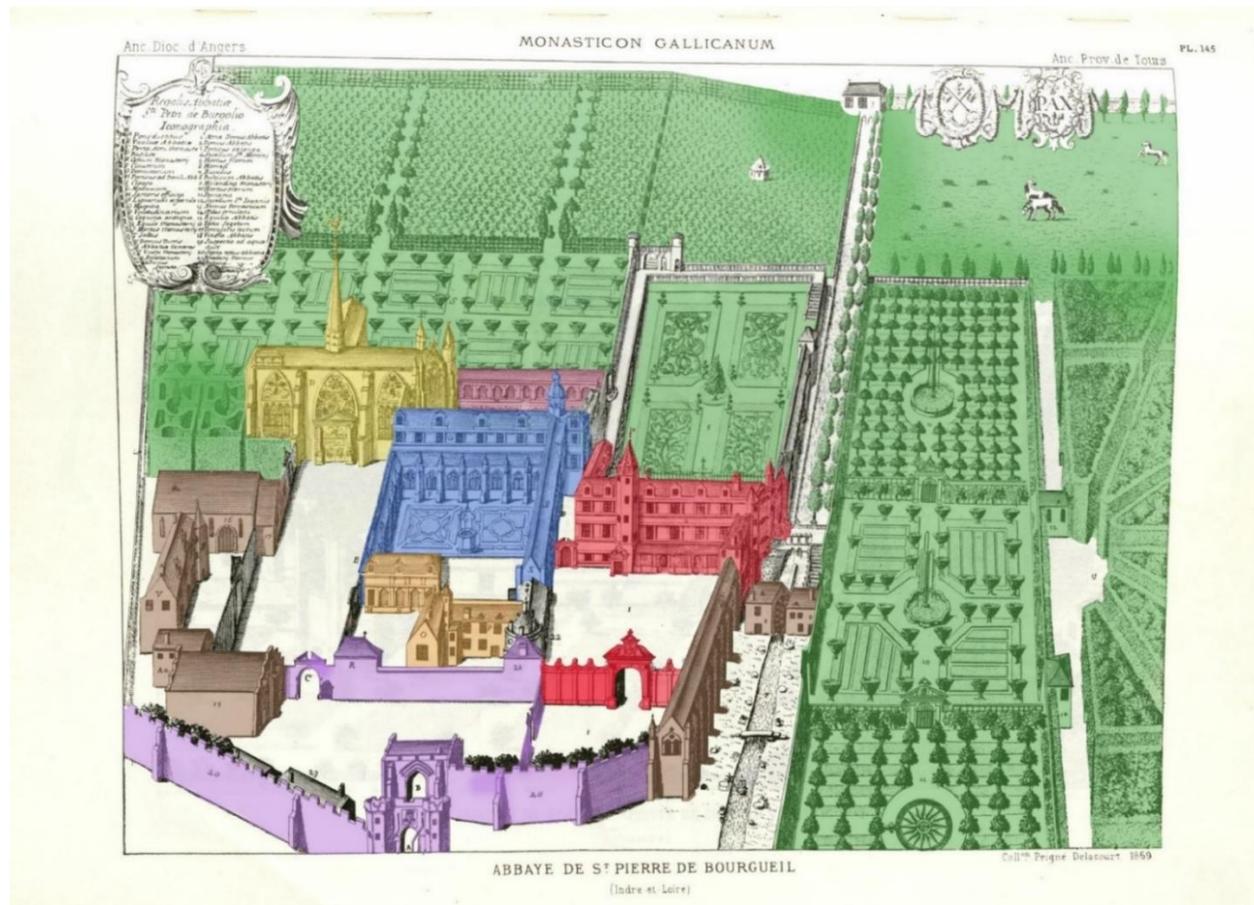
Sélection d'images permettant de répondre au questionnaire

**Plan général de l'abbaye de Bourgueil :**  
**Un espace où se répartissent les différentes fonctions d'une abbaye**

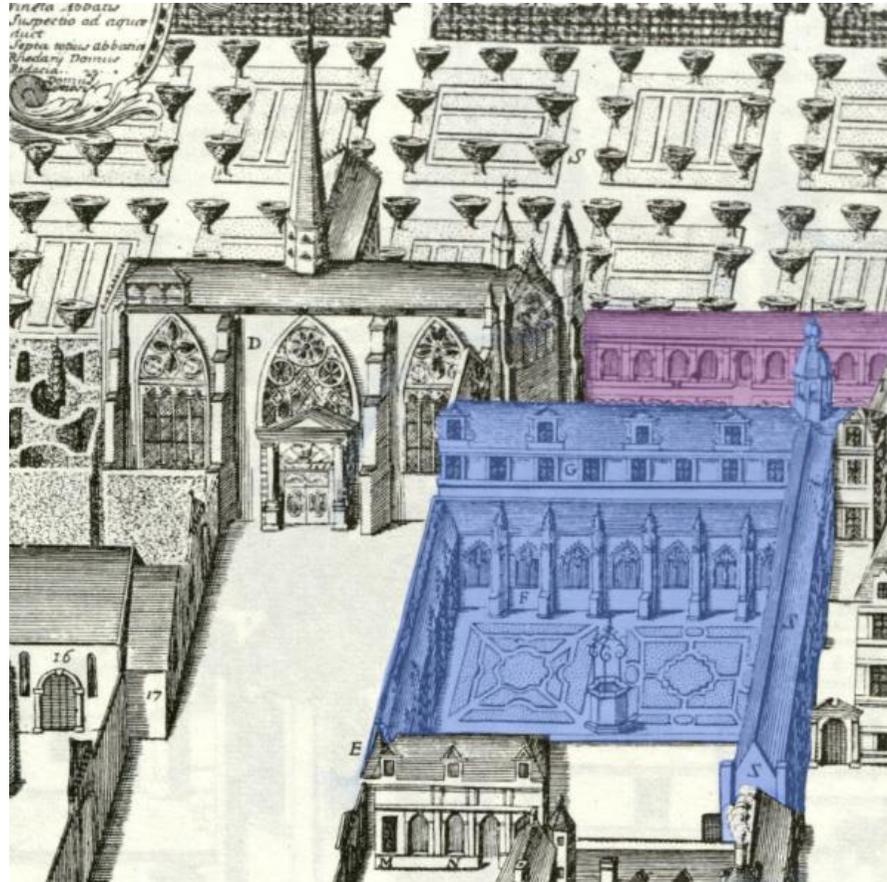
La protection : enceinte et portes d'entrée ■ La fonction religieuse : prière et offices dans l'église ■

Les lieux réguliers, lieux de vie uniquement réservés aux moines : cloître, chapitre, réfectoire, dortoir ■

Les lieux d'accueil et de soin : infirmerie, hôtellerie ■ ; Les espaces économiques : celliers, grenier, moulins ■ Le pôle abbatial : résidence de l'abbé ■ ; les jardins ■



## Les lieux réguliers (lieux de vie des moines établis selon la règle de saint Benoît)

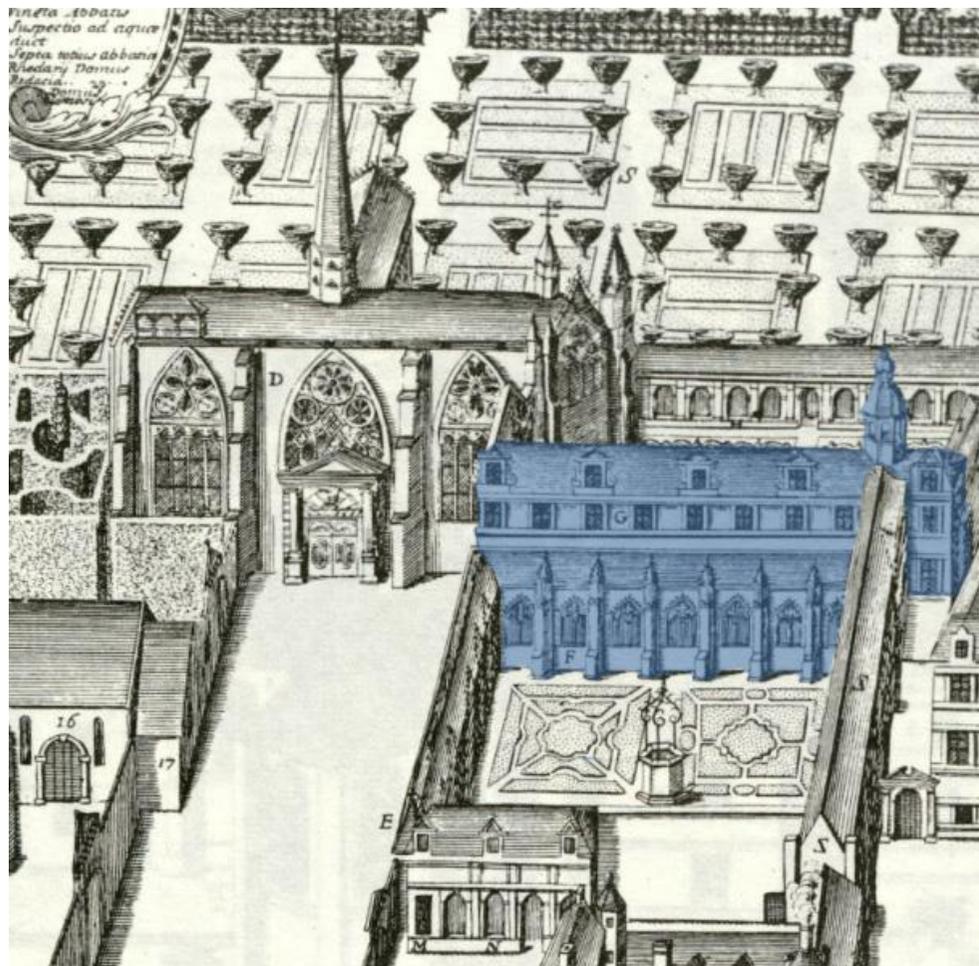


### Le cloître

Le cloître est un espace fermé qui fait communiquer entre eux les bâtiments essentiels de la vie monastique. On distingue à l'arrière-plan (en violet) une galerie menant au pôle abbatial. Le cloître, de forme carrée, a été édifié au 15<sup>e</sup> siècle. Il est composé de quatre galeries voûtées visibles sur le plan, celles-ci favorisent la méditation.

A l'intérieur se trouve un jardin composé de parterres géométriques, avec un puits en son centre.

### L'espace claustral : l'aile Est



#### L'aile Est.

Comme elle est la plus proche du chœur de l'église, on y trouve à l'étage **le dortoir**, qui dispose ainsi d'accès direct pour les offices de nuit, grâce à un escalier situé entre le dortoir et l'église.

Le dortoir est composé de cellules individuelles, chacune équipée d'un lit, d'une table, d'un siège et d'un petit oratoire.

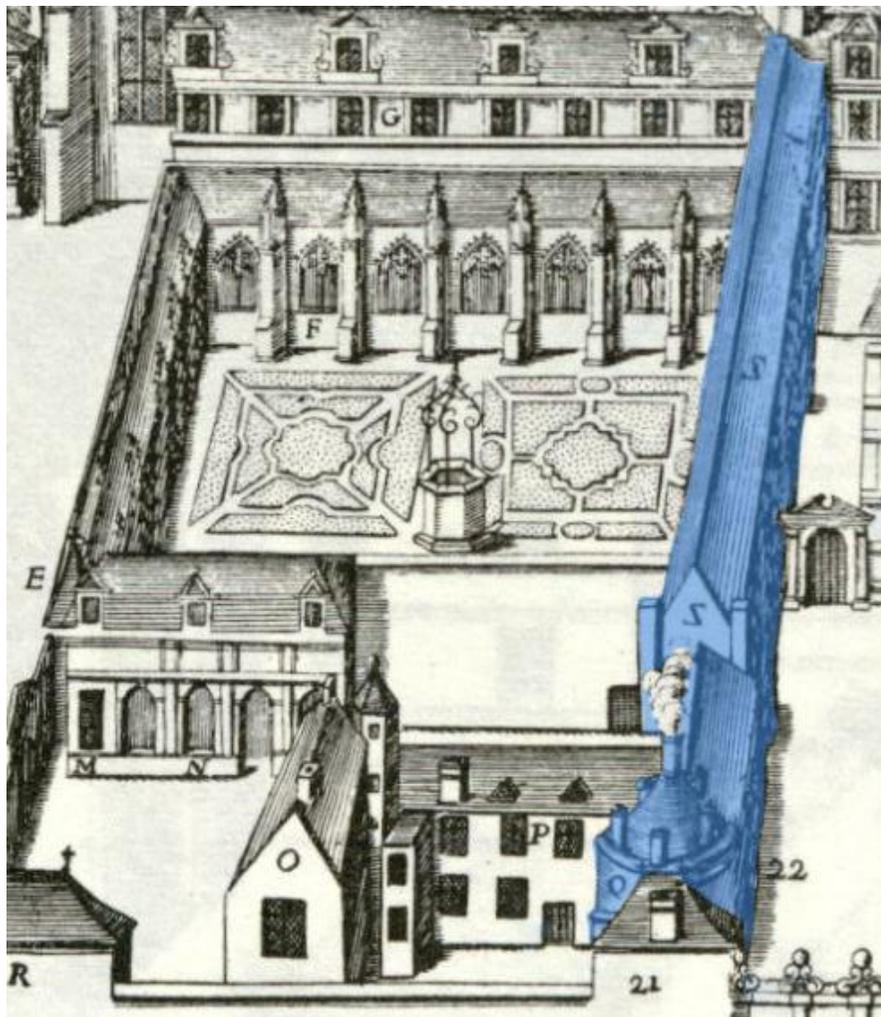
Une chambre commune, chauffée, est destinée aux jeunes moines, novices ou peut-être aux moines souffrant ne supportant pas les rigueurs de l'hiver dans des cellules non chauffées.

Elle abrite au rez-de-chaussée **la salle du chapitre**, dénommée aussi salle capitulaire. C'est une salle destinée aux réunions de la communauté monastique, qui commencent par la lecture d'un chapitre de la Règle de saint Benoît. C'est un lieu important où sont prises les décisions réglant la vie de l'abbaye. C'est de là que vient l'expression *avoir voix au chapitre* qui désignait celui qui pouvait participer aux prises de décisions, droit qui n'était ouvert qu'à certains moines.

C'est aussi au rez-de-chaussée que se situe **la sacristie**, la salle où sont rangés les objets et les vêtements nécessaires pour la célébration des offices religieux.

Cette aile a été démolie.

### L'aile Sud



#### L'aile sud

Elle est occupée par un **grand réfectoire** (lettre S) qui sert au repas des moines. Ceux-ci mangent en silence tandis que l'un d'entre eux fait la lecture à haute voix. Le grand bâtiment du réfectoire est prolongé par un **petit réfectoire**, réservé aux moines malades.

Celui-ci est attenant à une **cuisine** (lettre Q), de forme circulaire, d'où s'échappe de la fumée par une des cheminées.

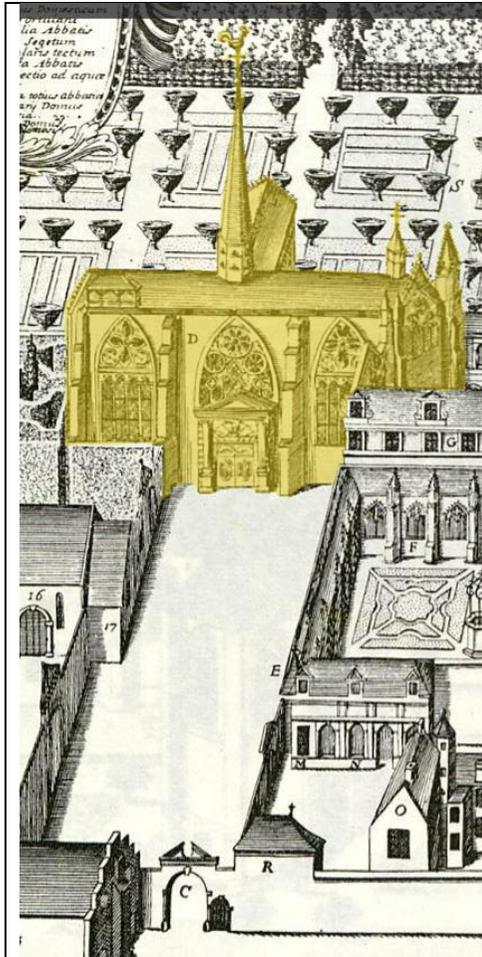
Les moines mangent de manière frugale et leur alimentation est essentiellement végétarienne (céréales, légumes fruits), avec un peu de poisson et très peu de viande. Celle-ci, surtout de volaille, est plutôt réservée aux moines malades.

Comme boisson, la bière et le vin accompagnent les repas quotidiens.

Selon les abbayes, les moines peuvent assumer à tour de rôle les charges domestiques et la cuisine. Chacun peut être amené à servir ses compagnons. Outre la préparation du repas, ils peuvent être chargés d'apporter les plats et de nettoyer les tables.

Les règles qui régissent l'organisation des repas instaurent l'ordre, la discipline, les notions de partage et de solidarité au sein de la communauté.

## L'église



C'est dans l'église que les moines prient sept fois par jour et une fois la nuit. Cela a été établi par la règle de saint Benoît fixée vers 530.

1. Laudes : à l'aube
2. Prime : au lever du soleil
3. Tierce (troisième heure après le levant) : à 9 heures ou avant la grande messe
4. Sexte (sixième heure après le levant) : à midi environ
5. None (neuvième heure après le levant) : à 15 heures environ
6. Vêpres : (l'après-midi ou au début de soirée) : vers 17 heures
7. Complies : le soir, avant ou après le coucher du soleil
8. Vigiles entre minuit et le lever du jour